

Sécurité dans les commerces, qu'en est-il ?

Yves Gigon (UDC)

Réponse du Gouvernement

Les infractions commises dans les commerces du Canton du Jura ne sont pas le seul fait des requérants d'asile. Toutefois, étant donné que la question posée cible avant tout cette partie de la population, le Gouvernement relève que l'exploitation d'un Centre fédéral pour requérants d'asile, à l'instar du Centre provisoire qui a été ouvert en 2022 à Bure, a inévitablement pour conséquence l'apparition de phénomènes de petite et moyenne criminalité, tels que des vols. Dans son champ de compétences, dès l'ouverture de ce centre, le Gouvernement a veillé à ce qu'une surveillance accrue des endroits sensibles soit effectuée par les polices cantonale et communale, mais également par l'entreprise de sécurité mandatée par la Confédération. Des actions de prévention sont déjà menées, notamment par une présence accrue et visible des entités précitées, en veillant à bénéficier de capacité d'intervenir dans des délais très courts lors de la commission d'infractions.

Il est répondu comme il suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement partage-t-il ce constat ?

Le Gouvernement ne partage pas le constat selon lequel la sécurité n'est plus assurée dans les commerces du Jura, en particulier de Porrentruy. Le niveau de sécurité du personnel et de la clientèle reste bon sur l'entier du territoire jurassien. Le Gouvernement ne conteste pas que certaines infractions sont commises par des requérants d'asile issus du Centre fédéral temporaire pour requérants d'asile de Bure. Il s'agit avant tout de vols à l'étalage en ville de Porrentruy. La Police cantonale, la Police municipale, mais également l'agence de sécurité privée mandatée par la Confédération fournissent un effort particulier et collaborent étroitement pour prévenir les infractions, ainsi qu'à identifier et dénoncer rapidement les auteurs.

2. Existe-t-il une recrudescence des infractions au patrimoine depuis le début de l'année ?

Non, il ressort des chiffres provisoires fournis par l'Office fédéral de la statistique (Statistique policière de la criminalité) que 1'067 infractions contre le patrimoine ont été commises du 1er janvier au 30 juin 2024 dans le Canton du Jura (soit, par extrapolation, 2'134 infractions pour l'année 2024), alors qu'il y en avait 2'184 en 2022 et 1'980 en 2023.

Le même constat peut être effectué pour la ville de Porrentruy puisque 184 infractions contre le patrimoine y ont été commises du 1er janvier au 30 juin 2024 (soit, par extrapolation, 368 infractions pour l'année 2024), alors qu'il y en avait 333 en 2022 et 380 en 2023.

3. Quelle est la nationalité des personnes appréhendées, soupçonnées ?

Le Gouvernement n'est pas en mesure de détailler la nationalité des auteurs des infractions contre le patrimoine, pour une multitude de raisons (politique de l'Office fédéral de la statistique, absence de base légale, protection des données, ...). Les règles de la protection des données ne permettent pas, en raison des risques d'identification, d'indiquer les caractéristiques des personnes concernées (âge, sexe, nationalité, statut légal du séjour, ...) si le chiffre au niveau cantonal ou communal est inférieur à 10. Tel est le cas en l'espèce.

Le Gouvernement est néanmoins en mesure de fournir les données suivantes concernant les auteurs identifiés pour des infractions contre le patrimoine commises à Porrentruy du 1er janvier au 30 juin 2024 :

- 66 auteurs; dont
- 23 auteurs résidant de manière permanente en Suisse;
- 22 auteurs issus du domaine de l'asile;
- 21 auteurs résidant à l'étranger.

4. Existe-t-il une surreprésentation de population étrangère, notamment venue du Maghreb, commettant de tels délits ?

Voir la réponse no 3.

5. Il est notoire que de nombreux délits sont commis par des réfugiés et/ou demandeurs d'asile résidant à Bure ou dans d'autres centres d'accueil. La Confédération participe-t-elle aux coûts liés à la sécurité devant obligatoirement être renforcée depuis l'arrivée massive des demandeurs d'asile et réfugiés ?

L'article 91 alinéa 2ter de la loi fédérale sur l'asile prévoit une contribution de la Confédération aux cantons dans lesquels se trouve un centre fédéral d'accueil. Les modalités de cette contribution sont réglées à l'article 41 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement.

Ainsi, depuis que la caserne de Bure est utilisée pour l'accueil de requérantes et requérants d'asile, une contribution est effectivement versée par la Confédération au canton du Jura. Cette contribution, qui est calculée de la même manière sur l'ensemble du territoire helvétique, s'élève à environ 1'135 francs par place d'accueil et par année.

En application de ces critères, le Jura a reçu 116'397 francs pour 2022, 585'321 francs pour 2023 et une contribution du même ordre que 2023 est également prévue au budget 2024.

Delémont, le 3 septembre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître